



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/COP/14/8
23 octobre 2018

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quatorzième réunion

Sharm El-Sheikh, Égypte, 17- 29 novembre 2018

Point 9 de l'ordre du jour provisoire*

MÉCANISME DE FINANCEMENT : EXAMEN DE L'EFFICACITÉ ET DE LA PRÉPARATION EN VUE DE LA DÉTERMINATION DES SOMMES REQUISES POUR LA HUITIÈME PÉRIODE DE RECONSTITUTION

Note de la Secrétaire exécutive

INTRODUCTION

1. Conformément à l'article 21 de la Convention, la Conférence des Parties détermine les conditions requises pour avoir accès au mécanisme de financement, ainsi que la stratégie et les priorités du programme, en examine l'efficacité et renforce les institutions financières en appui aux objectifs de la diversité biologique. La Conférence des Parties s'est penchée sur ces questions au point de l'ordre du jour portant sur l'article 21 (mécanisme de financement).
2. Conformément au paragraphe 3 de l'article 21, la Conférence des Parties examine l'efficacité du mécanisme de financement et, sur la base de cet examen, prend les mesures appropriées pour rendre le mécanisme plus efficace, si nécessaire. L'Organe subsidiaire chargé de l'application, se fondant sur le mandat du cinquième examen adopté par la Conférence des Parties dans sa décision XIII/21, a examiné à sa deuxième réunion une note de la Secrétaire exécutive sur le mécanisme de financement ([CBD/SBI/2/8](#)) et a accueilli un sommaire des résultats de l'évaluation menée par le Bureau indépendant d'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial ([CBD/SBI/2/INF/25](#)). L'Organe subsidiaire a invité les Parties et les autres gouvernements, ainsi que les parties prenantes concernées, à présenter des points de vue et autres renseignements sur le sixième bilan global du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) réalisé par le Bureau indépendant d'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que sur le sommaire des résultats de l'évaluation du Bureau indépendant d'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial.¹ Cette question est abordée dans la partie I du présent document.
3. La Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, devrait se pencher sur l'évaluation complète des sommes nécessaires à l'application de la Convention et de ses Protocoles à la huitième période de reconstitution du fonds d'affectation spéciale du FEM et élaborer un cadre quadriennal des priorités du programme axé sur les résultats pour la huitième période de reconstitution. Par conséquent, la Conférence des Parties, à sa quatorzième réunion, doit examiner le mandat de la préparation de cette évaluation. Cette question est abordée à la partie II du présent document.
4. En ce qui concerne l'application de l'article 21 après 2020, la note sur le mécanisme de financement émise pour la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (CDB/SBI/2/8) fournit déjà l'information en lien avec les besoins et les sources de financement, le

* CBD/COP/14/1.

¹ Recommandation [SBI-2/7](#) (Examen de l'application du mécanisme de financement (article 21)).

financement mixte, les obligations vertes, les nouvelles sommes, le financement bilatéral et multilatéral, les nouveaux partenaires de développement et la philanthropie. L'Organe subsidiaire chargé de l'application, dans sa recommandation [SBI-2/8](#), encourage la Secrétaire exécutive à collaborer étroitement avec les agences associées au FEM à la transition au cadre mondial pour la diversité biologique de l'après-2020, en tenant compte de la nécessité de d'encourager des synergies accrues entre le FEM et les autres mécanismes de financement. La partie III du présent document examine les voies potentielles qui permettraient de faire une meilleure utilisation des diverses sources de financement, conformément à la recommandation 2/8. Cette partie peut aussi être examinée dans le contexte de l'élaboration et de l'application des éléments de financement du cadre mondial pour la diversité biologique de l'après-2020.

5. La partie IV présente certaines recommandations proposées.

I. CINQUIÈME EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU MÉCANISME DE FINANCEMENT

A. Propositions des Parties

6. La Secrétaire exécutive a émis la notification n° 2018-066 aux correspondants nationaux de la Convention et aux parties prenantes concernées, en réponse à l'invitation de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, leur demandant de soumettre des points de vue et autres renseignements sur le sixième bilan global du FEM et le sommaire des résultats d'évaluation du Bureau indépendant d'évaluation du FEM. Des exposés avaient été reçus de la Colombie, de l'Union européenne et ses États membres et de la République arabe syrienne au moment de rédiger le présent document. Ces propositions sont disponibles sur le site Web de la Convention : <https://www.cbd.int/financial/review.shtml>.

7. Dans un des exposés, un groupe de Parties estime que le sixième bilan global du FEM réalisé par le Bureau indépendant d'évaluation du FEM et achevé en décembre 2017 constitue une excellente base pour le cinquième examen de l'efficacité du mécanisme de financement à cause de l'exhaustivité et de la pertinence des éléments d'évaluation qu'il contient. En effet, le sixième bilan global repose sur 29 évaluations et études menées au cours des trois dernières années. Les évaluations ont été réalisées grâce à diverses méthodes qualitatives et quantitatives, dont des analyses géospatiales et des visites sur le terrain dans 43 pays dans toutes les régions du FEM. Le sixième bilan global tire aussi de l'information des rapports d'évaluation finale de 1 184 projets achevés du FEM et porte sur l'ensemble des 4 433 projets du FEM approuvés, depuis l'étape pilote jusqu'à la fin de 2017.

8. L'exposé révèle que cette mine de renseignements comprend plusieurs évaluations propres à la diversité biologique, telle que l'évaluation de l'impact du soutien du FEM aux aires protégées et aux réseaux d'aires protégées, une évaluation des projets financés par le FEM sur l'accès et le partage des avantages et le Protocole de Nagoya, une étude visant à évaluer le soutien du FEM à la lutte contre le commerce illicite des espèces sauvages par l'entremise du Programme mondial pour la vie sauvage du FEM, et une évaluation du soutien du FEM à l'intégration de la diversité biologique, et aborde des thèmes tels que l'évaluation de l'engagement du FEM auprès des peuples autochtones, le Système transparent d'allocation des ressources (STAR), le programme de microfinancements, les démarches programmatiques, les nombreux bienfaits des projets plurisectoriels, l'efficacité des projets et les progrès en vue de l'atteinte des résultats.

9. Le groupe de Parties a souligné les aspects suivants du sixième bilan global :

a) Les stratégies et la direction des programmes dans les domaines d'intervention du FEM répondent à l'orientation donnée par la Conférence des Parties. La stratégie du domaine d'intervention de la diversité biologique du FEM démontre une telle orientation, où les activités du FEM sont nettement orientées vers la contribution aux Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

b) Le FEM se distingue des autres mécanismes de financement de l'environnement par sa capacité à travailler avec plusieurs agences environnementales s'attaquant aux enjeux environnementaux constituant des priorités nationales dans plus de 140 pays bénéficiaires;

c) Le FEM présente d'excellents résultats dans la prestation de ses projets, mais la pérennité des résultats demeure vraisemblablement le plus grand défi;

d) Les interventions du FEM ont contribué à réduire les contraintes s'exerçant sur l'environnement;

e) Le FEM est sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs de la cinquième période de reconstitution pour la plupart des indicateurs et dépasser la majorité des cibles de la sixième période de reconstitution;

f) L'appauvrissement de la diversité biologique se poursuit à un rythme alarmant, notamment à cause de la perte d'habitats causée par les nombreuses pressions exercées par le développement. Les stratégies du FEM ciblent de plus en plus ces contraintes au-delà des aires protégées depuis l'étape pilote;

g) Le FEM a joué le rôle de catalyseur et a soutenu le changement transformationnel, notamment par l'intégration de la diversité biologique;

h) L'accent mis sur l'intégration, les démarches programmatiques et les projets plurisectoriels est pertinent lorsqu'il s'agit de lutter contre les moteurs de la dégradation de l'environnement; les programmes complexes ont toutefois des conséquences sur les résultats, l'efficacité et la gestion;

i) Les approches-programmes intégrées ont un lien avec les enjeux environnementaux et les pays/villes qu'elles desservent, et ont été conçues pour assurer la pérennité;

j) Le soutien du FEM contribue à la conservation de la diversité biologique en aidant à réduire la perte d'habitats dans les aires protégées, comme en témoigne la moins grande perte de la couverture forestière dans les aires protégées profitant de l'appui du FEM que dans les aires protégées ne profitant pas du soutien du FEM. De plus, les aires protégées profitant du soutien du FEM présentent aussi des tendances positives au niveau des populations d'espèces et des contraintes moins importantes exercées sur la diversité biologique sur place;

k) Le soutien du FEM a contribué à renforcer les capacités pour lutter contre différents facteurs qui influencent la conservation de la diversité biologique dans les aires protégées, notamment dans les domaines de l'efficacité de la gestion des aires protégées, de la planification participative et de la réalisation des avantages économiques et sociaux pour la population locale, et du financement durable. Le financement durable des aires protégées demeure toutefois un enjeu;

l) Le soutien du FEM contribue à des changements à grande échelle dans la gouvernance de la diversité biologique en investissant dans les réseaux d'aires protégées, dont les cadres juridiques qui augmentent l'engagement communautaire. Le soutien du FEM aide aussi à créer des changements graduels dans la gouvernance et les démarches de gestion qui aident à réduire la dégradation de la diversité biologique, en investissant dans les aires protégées;

m) Possédant certaines caractéristiques importantes des gouvernements et des autres donateurs, le soutien du FEM favorise l'adaptabilité et une vraisemblance accrue d'adoption à grande échelle lorsqu'il est particulièrement axé sur la combinaison de trois éléments clés : l'engagement à long terme, la durabilité financière et la création de liens entre plusieurs démarches, parties prenantes et échelles;

n) Le Programme mondial pour la vie sauvage est pertinent aux priorités de la stratégie pour la diversité biologique dans le contexte de la sixième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du FEM et l'avancement des objectifs centraux de la Convention sur la diversité biologique, y compris les Objectifs d'Aichi, et les objectifs de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction;

o) Le Programme mondial pour la vie sauvage met en évidence des lacunes résiduelles au niveau de la couverture géographique et des espèces; l'accent est surtout mis sur des projets individuels dans les pays;

p) Le Programme mondial pour la vie sauvage préconise une théorie du changement avantageusement exhaustive pour lutter contre le commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages; la majeure partie du soutien financier du FEM cible la lutte contre le commerce illicite d'espèces de faune et de flore sauvages à la source;

q) La mesure dans laquelle les projets destinés aux enfants du Programme mondial pour la vie sauvage peuvent atteindre tous les objectifs du document-cadre du programme dans son ensemble connaît des contraintes structurales à cause du mécanisme de financement actuel;

r) Les projets du Programme mondial pour la vie sauvage n'abordent pas directement les questions de la volonté politique et de la corruption;

s) L'accès et le partage des avantages profitant du soutien du FEM par l'entremise du fonds d'application du Protocole de Nagoya connaissent un fier succès dans le soutien à la ratification du Protocole de Nagoya, dans l'élaboration de projets pilotes d'accès et de partage des avantages avec le secteur privé et dans la création de liens entre l'accès et le partage des avantages, la conservation et les droits équitables, le bien-être, les ressources et les besoins des peuples autochtones et des communautés locales.

10. Le groupe de Parties a mis en évidence ce qui suit en ce qui a trait au financement et à la gouvernance :

a) Le développement de partenariats a renforcé la capacité du FEM à lutter contre les problèmes que connaît la diversité biologique;

b) Le soutien financier du FEM subit les contraintes exercées par la volatilité du taux de change, la fragmentation des dons des donateurs et les obstacles à l'augmentation graduelle des instruments ne reposant pas sur le financement;

c) Les contraintes opérationnelles et le manque de sensibilisation au FEM ont eu pour conséquence de limiter ou d'empêcher la réalisation du plein potentiel de l'engagement réussi du secteur privé;

d) Le partenariat du FEM est bien géré, de façon générale; mais certaines inquiétudes persistent en ce qui concerne la représentation, l'efficacité, la responsabilité et la transparence.

11. Le groupe de Parties reconnaît que les orientations recommandées pour la septième reconstitution ont apaisé les craintes soulevées dans le sixième bilan global, notamment :

a) La mise à niveau de la méthode d'affectation STAR, y compris les mesures pour répondre aux besoins particuliers des pays bénéficiaires du FEM les plus pauvres et vulnérables;

b) L'optimisation de l'utilisation des ressources du FEM dans différents pays dans le but de mobiliser des investissements plus importants dans les moyens de profiter des bienfaits environnementaux mondiaux, notamment par les programmes d'impact;

c) Le renforcement des partenariats du FEM;

d) L'examen de la gouvernance du FEM en vue d'en améliorer l'efficacité et l'efficience;

e) L'engagement accru envers le secteur privé;

f) Les travaux supplémentaires en lien avec les démarches pratiques de l'intégration de la gendérisation, conformément à la stratégie de mise en œuvre de l'égalité des sexes approuvée, et le renforcement des capacités;

g) La prise en compte des questions liées au financement pour lutter contre le blanchiment d'argent et combattre le terrorisme lors de l'examen et de la mise à jour des normes fiduciaires minimales du FEM; le renforcement de l'architecture, de l'efficacité opérationnelle et de la gestion des connaissances des résultats du FEM;

h) L'élaboration de solutions pour une stratégie d'investissement responsable.

12. Le deuxième exposé a soulevé les points suivants :

a) Seule la différenciation entre les pays développés et les pays en développement devrait être utilisée; les autres différenciations ne constituent pas une terminologie convenue au titre de l'Organisation des Nations Unies;

b) Le programme de microfinancements devrait offrir plus de ressources et suivre les règles qui s'appliquent à la sixième reconstitution sans apporter de nouvelles restrictions (p. ex., les pays peuvent utiliser jusqu'à 10 pour cent de leur allocation STAR jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars dans les pays mis à niveau);

c) En ce qui concerne l'utilisation du produit intérieur brut (PIB) pour calculer les allocations STAR, une augmentation du PIB n'entraîne pas nécessairement par une réduction des ressources STAR, car la nature du PIB ne tient pas compte de tous les défis économiques, sociaux et environnementaux des pays à revenu plus élevé;

d) Il est important, pour les programmes d'impact, d'offrir des définitions techniques plus claires ainsi que des guides méthodologiques qui facilitent le suivi et la transmission de rapports, un meilleur accès aux données, des processus décisionnels et un suivi des avantages socioéconomiques;

e) Le Secrétariat du FEM ne devrait pas imposer des minimums ou des types précis de sources de cofinancement ou d'investissement mobilisé lors de l'examen des projets et programmes individuels. Le cofinancement étant facultatif, il ne doit pas y avoir de chiffre fixe; ce chiffre devrait plutôt dépendre de la moyenne historique du pays et des circonstances propres à chaque projet;

f) Il est important que le FEM envisage de rétablir le processus d'accréditation des agences nationales à agir en tant qu'agences du FEM dans les différents pays;

g) Le programme de soutien des pays est très utile pour renforcer les capacités, surtout dans la création de nouveaux portefeuilles, pour le suivi des programmes et des projets, et pour le développement de programmes régionaux;

h) Il est très important d'assurer une coordination adéquate entre les secrétariats du FEM et des conventions, afin que le soutien offert puisse être reçu au bon moment et conformément aux calendriers établis par les Conférences des Parties et autres organes décisionnels.

13. Le troisième exposé proposait un rapport sur le financement du FEM pour la période 2001 à 2018 et précisait que le pays était exclu de tous les projets régionaux ayant pour but d'aider les pays à mettre en œuvre différentes obligations au titre de la Convention et de ses Protocoles, et que le financement de certains de ses projets nationaux avait été interrompu. L'exposé indiquait que le pays soulèverait la question afin de trouver des solutions permettant d'obtenir du soutien financier en tant que pays admissible et de respecter ses obligations.

B. Résultats de l'évaluation menée par le Bureau indépendant d'évaluation du FEM

14. Dans sa note sur le mécanisme de financement (CBD/SBI/2/8), la Secrétaire exécutive a fourni une liste de vérification des mesures prises par le FEM afin d'améliorer davantage l'efficacité du mécanisme de financement, ainsi que les résultats de l'évaluation connexe menée par le Bureau indépendant d'évaluation du FEM, surtout le sixième bilan global. Un sommaire détaillé de ces résultats d'évaluation a été fourni dans le document informatif CBD/SBI/2/INF/25. Bien que le rapport du sixième bilan global devait surtout servir de source d'information pour la négociation de la septième reconstitution du fonds d'affectation spéciale, plusieurs de ses conclusions et recommandations peuvent aussi servir de source d'information pour un examen plus approfondi de l'article 21 de la Convention.

15. *Positionnement stratégique.* Selon le rapport du sixième bilan mondial, le FEM trouve sa pertinence fondamentale dans le lien historique et général qu'il possède avec plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement offrant du soutien aux pays afin qu'ils puissent respecter leurs obligations au titre de ces accords. Malgré l'émergence d'institutions dans lesquelles les contributions promises dépassent de loin celles du FEM, par exemple le Fonds d'investissement pour le climat et le Fonds vert pour le climat, le FEM continue à offrir une vaste couverture des enjeux environnementaux, un grand nombre de pays bénéficiaires et une grande diversité de partenaires. Le tableau 2.2 du rapport du

sixième bilan mondial, reproduit dans le tableau ci-dessous, propose une estimation du partage/de l'influence du financement du FEM dans d'importantes institutions financières pour le développement. Il révèle qu'un engagement supplémentaire est nécessaire entre la Convention et diverses institutions financières afin de favoriser l'espace unique qu'occupe le FEM dans l'architecture mondiale du financement de l'environnement.

Tableau. Influence du FEM dans les institutions financières pour le développement

<i>Institution financière pour le développement</i>	<i>Part estimative du financement du FEM dans les dépenses/budget de l'institution (pourcentage)</i>
Banque africaine de développement	1,0
Banque asiatique de développement	0,1
Banque interaméricaine de développement	0,5
Banque européenne pour la reconstruction et le développement	0,2
Groupe Banque mondiale	0,5
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	10,0
Fonds international de développement agricole	5,0
Programme des Nations Unies pour le développement	10,0
Programme des Nations Unies pour l'environnement	30,0
Programme des Nations Unies pour le développement industriel	25,0

Source : Bureau indépendant d'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial, [Sixth overall performance study of the GEF: The GEF in the Changing Environmental Finance Landscape](#), p. 17, tableau 2.2 (juin 2018).

16. *Promotion du changement transformationnel.* Le sixième bilan global révèle que pour réaliser un changement transformel, tous secteurs confondus, le FEM devra accroître ses efforts de conception de la transformation en adoptant des approches fonctionnelles, en luttant contre les moteurs de la dégradation de l'environnement, en préconisant des réformes d'orientations et des réglementations et en renforçant les capacités institutionnelles des pays bénéficiaires. Il faudra aussi collaborer avec les institutions financières afin d'éliminer les risques associés aux investissements, élaborer des accords de financement structurés et faire la démonstration de moyens d'engager les marchés. Le changement transformationnel pour la diversité biologique n'est pas susceptible de se réaliser grâce à un seul fonds. La Conférence des Parties peut offrir un point de ralliement permettant aux institutions financières de travailler avec le FEM à réaliser le changement transformationnel en utilisant des approches fonctionnelles et en catalysant le financement de projets à grande échelle.

17. *Augmentation du cofinancement.* Le sixième bilan global révèle que les projets mis en œuvre par des institutions financières telles que la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque de développement de l'Afrique du Sud, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque mondiale, présentent un niveau de cofinancement supérieur à celui des projets mis en œuvre par d'autres organisations. Les projets mis en œuvre par des institutions financières produisent en général 4,70 \$ de plus de cofinancement promis par dollar de subvention du FEM que les projets mis en œuvre par d'autres organisations. Les projets pour lutter contre les changements climatiques présentent des taux de cofinancement supérieurs et les projets sur la diversité biologique produisent des taux de cofinancement inférieurs, en moyenne, à cause des différences dans les niveaux d'engagement auprès des institutions financières.

18. *Engagement d'autres institutions financières.* Le sixième bilan global révèle l'existence de plusieurs participants du secteur privé au financement en lien avec le climat, mais d'un petit nombre seulement dans d'autres domaines d'intervention du FEM, même si toutes les conventions profitant du soutien de FEM ont décrit le rôle critique que joue le secteur privé dans leurs décisions. Il recommande l'adaptation de la stratégie du FEM afin d'accroître l'engagement du secteur privé, par exemple,

l'intervention réglementaire et d'orientation à long terme par le FEM pour la conservation de la diversité biologique pourrait aider à catalyser les investissements du secteur privé. Les institutions financières dont le mandat dépasse le simple développement peuvent jouer un rôle essentiel dans la transformation du secteur privé en vaste source de financement potentielle.

19. *Élimination de la fragmentation.* Selon le sixième bilan global, la répartition équitable des ressources du FEM entre tous les pays a mené à une allocation moyenne de 16,4 millions de dollars par pays au cours de la sixième reconstitution, pour l'ensemble des activités regroupant la diversité biologique, les changements climatiques et la dégradation des sols. Vingt-neuf des 142 pays seulement ont reçu des allocations pour la diversité biologique de plus de 10 millions de dollars pendant la sixième reconstitution. La somme relativement réduite du soutien financier du FEM à la diversité biologique le rend peu attrayant pour les institutions financières pour le développement telles que la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque interaméricaine et la Banque mondiale, alors que ces institutions ont obtenu la part la plus importante du cofinancement et de l'amalgame associés aux projets du FEM. Il est donc essentiel que la Conférence des Parties renforce la prise en compte de la diversité biologique par les institutions financières afin de réduire la fragmentation.

20. *Amélioration des systèmes de données, de suivi et de connaissances.* Le sixième bilan global recommande de renforcer les programmes du FEM pour la gestion de l'information sur les projets, les résultats et les connaissances, afin que le FEM puisse faire la démonstration de ses résultats et répondre aux besoins du partenariat pour l'apprentissage. Le système de suivi devrait saisir de bonnes données quantitatives sur les indicateurs d'efficacité mettant l'accent sur les impacts, et les systèmes de gestion des connaissances devraient représenter un centre de stockage d'information à consulter et être faciles d'accès pour toutes les parties intéressées. Ces données et ces connaissances pourraient facilement être transmises dans un vaste centre d'information sur le financement de la diversité biologique normalisé au titre de la Convention sur la diversité biologique.

21. Les recommandations découlant de cette analyse sont proposées dans la partie IV, ci-dessous.

II. TROISIÈME DÉTERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

22. Conformément au paragraphe 1 de l'article 21 de la Convention, la Conférence des Parties a décidé d'évaluer le montant des fonds qui seront nécessaires pour aider les pays en développement, conformément aux instructions données par la Conférence des Parties, à s'acquitter des obligations qui leur incomberont en vertu de la Convention, au cours du prochain cycle de reconstitution du Fonds, et de réviser ce montant nécessaire à l'application de la Convention lors de chaque reconstitution du mécanisme de financement (paragraphe 5, décision III/8).

23. Cette disposition sur la détermination du besoin de financement a été opérationnalisée pour la première fois dans la décision X/26, qui comprend le mandat d'une évaluation complète des montants nécessaires à l'application de la Convention pour la sixième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du FEM. La deuxième détermination des besoins de financement a été réalisée par la Conférence des Parties à la treizième réunion, juste à temps pour le lancement des négociations de la septième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du FEM (paragraphe 14-16, décision XIII/21). Les négociations de la huitième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du FEM devront être menées à terme au début de 2022 et la détermination des besoins de financement correspondants devra être amorcée par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion et achevée avant la quinzième réunion, au plus tard, comme indiqué dans le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties (décision XII/31), à temps pour les négociations de la huitième reconstitution.

24. Dans son rapport sur l'évaluation complète des sommes nécessaires à l'application de la Convention et de ses Protocoles pour la septième reconstitution (UNEP/CBD/COP/13/12/Add.2), l'équipe d'experts a établi une méthode d'évaluation simple pouvant être reproduite à toutes les évaluations subséquentes. Selon cette méthode, les pays bénéficiaires communiquent leurs besoins de financement fondés sur leurs projets, préparés à partir des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité de leur pays et l'orientation donnée au mécanisme de financement, au Secrétariat de la Convention, en tenant

compte de leurs portefeuilles de financement passés et actuels, comprenant le cofinancement. Le Secrétariat a fait en sorte que les besoins de financement des pays puissent être communiqués sur le site Web de la Convention. Les besoins de financement communiqués par les pays ont été regroupés, et trois scénarios sont présentés à la Conférence des Parties :

- a) Regroupement des besoins de financement communiqués;
- b) Besoins de financement communiqués plus les allocations, pour le cycle de reconstitution précédent, des pays bénéficiaires n'ayant pas communiqué leurs besoins de financement;
- c) Total des allocations du cycle de reconstitution précédent, ajusté en fonction des changements dans les pourcentages constatés dans les besoins de financement communiqués pour le prochain cycle de reconstitution par rapport au cycle de reconstitution précédent.

25. Il est proposé de suivre une méthode semblable pour déterminer les montants nécessaires pour la huitième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du FEM.

26. En vertu du paragraphe 2 de l'article 21, la Conférence des Parties doit développer un cadre quadriennal des priorités du programme fondé sur les résultats pour la huitième période de reconstitution (2023-2026) du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial. Afin d'assurer que le cadre des priorités du programme soit harmonisé au cadre de travail pour la diversité biologique de l'après-2020, le développement du cadre quadriennal doit être intégré au processus de développement du cadre pour la diversité biologique de l'après-2020.

III. PRISE EN COMPTE DU PARAGRAPHE 4 DE L'ARTICLE 21 DANS LE CONTEXTE DE L'APRÈS-2020

27. Conformément au paragraphe 4 de l'article 21 de la Convention, les Parties contractantes envisagent de renforcer les institutions financières existantes pour qu'elles fournissent des ressources financières en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique. La Conférence des Parties, à sa première réunion, a demandé une étude sur la disponibilité de ressources financières supplémentaires à celles fournies par le Fonds pour l'environnement mondial restructuré et sur les moyens de mobiliser et de canaliser ces ressources en appui aux objectifs de la Convention (décision I/2 (ressources et mécanismes financiers)), afin d'opérationnaliser cette disposition. Au cours des réunions subséquentes, la Conférence des Parties a entrepris d'examiner d'autres moyens de renforcer les institutions financières existantes, notamment les demandes faites aux institutions financières et aux agences de développement dans les nombreuses décisions sur des thèmes et des questions intersectorielles. La Conférence des Parties a inclus l'objectif de renforcer les institutions financières existantes et de favoriser la reproduction et l'augmentation graduelle des mécanismes et instruments financiers à succès dans la stratégie de mobilisation des ressources en appui à la réalisation des trois objectifs de la Convention pour la période 2008-2015 contenue dans la décision IX/11. La note sur le mécanisme de financement (CBD/SBI/2/8) contient de l'information sur les besoins de financement pertinents et les derniers développements dans les institutions financières et les agences de développement.

28. Dans sa recommandation 2/8, l'Organe subsidiaire chargé de l'application recommande d'encourager la Secrétaire exécutive à collaborer étroitement avec les agences associées au FEM au cours de la transition au cadre mondial pour la diversité biologique de l'après-2020 en raison de la nécessité de favoriser des synergies accrues entre le FEM et les autres mécanismes de financement. Cette partie met en évidence plusieurs secteurs d'activités devant faire l'objet d'une telle collaboration, surtout dans le contexte d'en arriver à un résultat combinant des institutions financières individuelles qui dépasse la somme de ces institutions financières individuelles.

29. *Absence d'un objectif de financement global.* Malgré toute l'attention accordée aux ressources financières en sus de celles offertes par le FEM au cours des 25 dernières années, aucun objectif de financement qui pourrait rallier le soutien de toutes les institutions financières n'a été développé au titre de la Convention, semblable à l'objectif de mobiliser conjointement la somme de 100 millions \$US par année d'ici à 2020 au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Plusieurs évaluations pertinentes des besoins financiers ont été réalisées à l'échelle mondiale et dans les pays. Le

Programme des Nations Unies pour l'environnement a évalué en 2011 qu'un investissement de 2 pour cent du PIB mondial de dix secteurs d'activités clés suffirait pour amorcer le virage vers une économie verte. L'Équipe spéciale des Nations Unies du Groupe de travail sur le financement du développement durable a recueilli des estimations des coûts des différentes dimensions de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et a calculé des dépenses nécessaires d'au moins 20 milliards \$US par année dans les pays à faible revenu et à revenu moyen, dont de 300 milliards \$US à 400 milliards \$US destinés spécifiquement à la diversité biologique et aux services écosystémiques, l'équivalent d'environ 0,5 pour cent du PIB mondial. Dans un nouveau fonds appelé « la part du lion », le Programme des Nations Unies pour le développement demande une contribution de 0,5 pour cent des dépenses médiatiques en appui aux animaux et aux habitats du monde entier. La quatorzième réunion de la Conférence des Parties, dont le thème est « Investir dans la biodiversité pour la planète et ses peuples » pourrait offrir une occasion unique d'aborder l'idée d'élaborer un objectif de financement au titre de la Convention.

30. *Absence de structure de direction, de suivi et d'examen.* Le mécanisme de financement est un point permanent à l'ordre du jour de la Conférence des Parties, mais il n'existe aucun processus pour aider la Conférence des Parties à s'acquitter de cette tâche. Les processus du passé mettaient l'accent sur l'exécution de tâches précises, telles que les groupes d'experts créés pour déterminer les besoins de financement ou les mandats adoptés pour l'évaluation indépendante de l'efficacité du mécanisme de financement. Les Parties ne possèdent toutefois aucun processus pour diriger, suivre et examiner les travaux pertinents de la Convention dans son ensemble, avec la participation des organes de financement (multilatéraux, bilatéraux, régionaux et nationaux), du secteur privé et de la société civile. La Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à sa seizième réunion, a décidé, dans le cadre de l'Accord de Cancun, de créer un comité permanent sur les finances pour l'aider dans tout ce qui a trait aux dispositions relatives au mécanisme de financement de la Convention, notamment pour améliorer la cohérence et la coordination de la prestation du financement pour les changements climatiques, la rationalisation du mécanisme de financement, la mobilisation et la mesure des ressources financières, l'établissement de rapports et la vérification du soutien offert aux pays en développement Parties. Le comité permanent sur les finances compte parmi ses activités l'organisation d'une tribune de communication et d'échange continu d'information entre les organes et les entités liés au financement pour les changements climatiques afin de favoriser les liens et la cohérence; le maintien de liens avec l'Organe subsidiaire chargé de l'application et les organes thématiques de la Convention; l'offre de projets de lignes directrices afin d'améliorer la conséquence et l'utilité de ces orientations; l'offre de contributions d'experts, notamment au moyen d'examens et d'évaluations indépendants de la préparation et de la tenue d'examens périodiques des dispositions sur le mécanisme de financement; la préparation d'une évaluation bisannuelle, un aperçu du débit des changements climatiques, etc.

31. *Absence de liens avec les institutions financières.* Dans la foulée de l'objectif de mobiliser conjointement 100 milliards \$US par année d'ici à 2020 au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les banques multilatérales pour le développement ont annoncé, à la vingt et unième session de la Conférence des Parties, à Paris, un engagement conjoint à agir et à mettre en œuvre des mesures graduelles pour les changements climatiques. Un récent rapport révèle que ces banques de développement ont atteint tous leurs objectifs de contributions promises à l'avance. Plusieurs décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique au cours des deux dernières décennies contiennent un appel lancé aux institutions financières et aux agences de développement, mais le niveau d'engagement de celles-ci demeure encore largement inconnu.

32. *Absence de capacité de financement et d'état de préparation.* Plusieurs pays, surtout les pays chroniquement sous-financés, semblent souvent présenter un état de préparation plus bas et une capacité inférieure à avoir accès et recours aux diverses institutions financières telles que le fonds vert pour le climat. En général, le niveau de sensibilisation et la capacité de profiter de diverses occasions de financement en émergence demeurent faibles en ce qui concerne le financement de la diversité biologique, et les parties prenantes de la biodiversité ne semblent pas prêtes à trouver d'autres sources de financement que les subventions pour financer leurs projets.

IV. RECOMMANDATIONS

33. À la lumière de l'information ci-dessus, la Conférence des Parties pourrait souhaiter adopter une décision qui ressemble à ce qui suit :

La Conférence des Parties

Ayant pris connaissance de la note de la Secrétaire exécutive,²

1. *Adopte* le mandat d'une évaluation complète des montants nécessaires à la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles pendant la huitième période de reconstitution du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial, joint au présent document;

2. *Invite* les Parties concernées à communiquer à la Secrétaire exécutive une estimation de leurs besoins de financement et d'investissement au titre du mécanisme de financement pour la troisième détermination du financement et des investissements nécessaires par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, en lien avec la huitième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial;

3. *Demande* à la Secrétaire exécutive de préparer une compilation des besoins de financement et d'investissements communiqués par les Parties concernées, en se fondant sur la méthode et les trois scénarios utilisés lors de la deuxième détermination des besoins de financement et en les peaufinant au besoin, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion, comme source d'information pour la troisième détermination des sommes requises par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, en prévision de la huitième reconstitution du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial;

4. *Demande* à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa troisième réunion, de préparer des propositions sur un cadre quadriennal des priorités du programme fondé sur les résultats pour la huitième période de reconstitution (2023-2026) du fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial, correspondant au cadre pour la diversité biologique de l'après-2020, pour examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion;

5. *Considère que* le sixième bilan global du Fonds pour l'environnement mondial, réalisé par le Bureau indépendant d'évaluation du Fonds et achevé en décembre 2017, constitue une bonne base pour le cinquième examen de l'efficacité du mécanisme de financement, tout comme les exposés reçus des Parties, et *invite* le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à prendre les mesures suivantes afin d'améliorer davantage l'efficacité du mécanisme de financement :

a) Continuer à améliorer la conception, la gestion et l'efficacité des pilotes de l'approche-programme intégrée de la sixième reconstitution, des programmes d'impact de la septième reconstitution, des autres démarches programmatiques et projets plurisectoriels afin de lutter contre les moteurs de la dégradation de l'environnement;

b) Promouvoir la sensibilisation aux processus existants relevant du Commissaire au règlement des différends comme moyen de régler les plaintes liées au fonctionnement du mécanisme de financement;

c) Améliorer davantage la durabilité des projets et programmes financés, dont le financement durable des aires protégées;

d) Continuer à améliorer l'efficacité et la responsabilité du partenariat avec le Fonds pour l'environnement mondial;

e) Inclure l'information suivante dans le rapport à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion :

i) Progrès accomplis dans l'application de la nouvelle politique de cofinancement;

² CBD/COP/14/8.

ii) Efficacité du réseau d'agences du Fonds pour l'environnement mondial;

6. *Prie* la Secrétaire exécutive de tenir compte de l'expérience acquise lors des derniers examens de l'efficacité du mécanisme de financement dans la préparation des mandats pour le sixième examen de l'efficacité du mécanisme de financement, pour examen par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion;

7. *Décide* de tenir compte de ce qui suit dans le cadre du développement du cadre mondial pour la diversité biologique de l'après-2020:

a) Un comité permanent des finances relevant de la Conférence des Parties pour aider la Conférence des Parties à renforcer les systèmes de financement conformément au paragraphe 4 de l'article 21 de la Convention;

b) Un objectif global pour le financement de la diversité biologique, proportionnel à l'ampleur du financement nécessaire au titre de la Convention et des autres tribunes internationales;

c) Des moyens de resserrer l'engagement d'un plus vaste éventail d'institutions financières en appui à la Convention;

d) Des moyens d'améliorer l'état de préparation et la capacité des Parties d'avoir accès aux ressources financières et de les utiliser en appui à la Convention.

Annexe

MANDAT DE L'ÉVALUATION COMPLÈTE DES SOMMES NÉCESSAIRES À L'APPLICATION DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES PENDANT LA HUITIÈME PÉRIODE DE RECONSTITUTION DU FONDS D'AFFECTATION SPÉCIALE DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL

Objectif

1. Les travaux à réaliser en vertu du présent mandat ont pour but de permettre à la Conférence des Parties d'évaluer les montants nécessaires pour aider les pays en développement et les pays à économie en transition, conformément à l'orientation fournie par la Conférence des Parties, à respecter leurs obligations au titre de la Convention et de ses Protocoles pendant le septième cycle de reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial et déterminer les ressources financières nécessaires conformément au paragraphe 1 de l'article 21 et la décision III/8.

Champ d'application

2. L'évaluation des sommes nécessaires à l'application de la Convention et de ses Protocoles devrait être exhaustive et avoir pour but principal de déterminer l'ensemble des sommes nécessaires pour payer les surcoûts complets des mesures que les pays en développement et les pays à économie en transition Parties mettent en œuvre conformément à l'orientation fournie par la Conférence des Parties afin de respecter leurs obligations au titre de la Convention et de ses Protocoles de juillet 2022 à juin 2026.

Méthodologie

3. L'évaluation des besoins de financement doit tenir compte :

a) Du paragraphe 2 de l'article 20 et du paragraphe 1 de l'article 21 de la Convention, ainsi que du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

b) De l'orientation de la Conférence des Parties au mécanisme de financement, qui exige de futures ressources financières;

c) Des règles et lignes directrices pour déterminer l'admissibilité des projets au financement, convenues par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial;

- d) De l'expérience à ce jour, y compris les contraintes et les succès des projets financés par le Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que de l'efficacité du Fonds et de ses agences;
- e) De toutes les obligations au titre de la Convention et de ses Protocoles, et des décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties;
- f) Du cadre pour la diversité biologique de l'après-2020, et de son échelonnement;
- g) Des investissements requis dans les stratégies, plans ou programmes nationaux élaborés conformément à l'article 6 de la Convention;
- h) De l'information communiquée à la Conférence des Parties dans les rapports nationaux et de l'information offerte par les Parties par le biais du cadre d'établissement des rapports financiers;
- i) Des synergies avec les autres conventions financées par le Fonds pour l'environnement mondial;
- j) Des synergies avec les autres conventions en lien avec la diversité biologique.

Procédures d'application

4. La Secrétaire exécutive, sous l'autorité de la Conférence des Parties et par le biais de son Bureau, et avec l'appui de celle-ci, préparera un rapport de compilation sur l'évaluation complète des montants nécessaires et disponibles aux fins d'application de la Convention de juillet 2022 à juin 2026, conformément à l'objectif et à la méthodologie ci-dessus.
5. Dans sa préparation du rapport de compilation, la Secrétaire exécutive élaborera un système en ligne afin de faciliter la transmission des exposés des Parties et des parties prenantes sur l'évaluation de leurs besoins de financement pour la période juillet 2022 à juin 2026, en se fondant sur les expériences acquises lors des évaluations des besoins de financement précédentes, et le rendra disponible avant le 31 décembre 2019.
6. Les Parties et les parties prenantes concernées sont invitées à présenter un exposé de l'évaluation de leurs besoins de financement pour la période juillet 2022 à juin 2026 deux mois avant la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, en tenant compte :
 - a) Des besoins recensés dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, dont les stratégies de mobilisation des ressources propres aux pays préparées en vertu de l'article 6 de la Convention;
 - b) Des rapports remis au titre de l'article 26 de la Convention afin de cerner les besoins de financement pour respecter les obligations des pays au titre de la Convention;
 - c) De l'estimation des conséquences financières de l'orientation fournie par la Conférence des Parties au mécanisme de financement;
 - d) De l'expérience acquise à ce jour dans l'allocation des sommes par le mécanisme de financement à chaque période de reconstitution;
 - e) Des besoins financiers supplémentaires pour la période juillet 2022 à juin 2026 découlant de l'application du cadre mondial pour la diversité biologique de l'après-2020 au pays;
 - f) De toute information supplémentaire sur les besoins de financement pour mettre en œuvre les obligations au titre de la Convention et de ses Protocoles.
7. La Secrétaire exécutive s'efforcera, dans la mesure du possible, d'entreprendre des consultations régionales et infrarégionales, notamment dans le cadre des ateliers régionaux et infrarégionaux organisés par les Secrétariats de la Convention et du Fonds pour l'environnement mondial pendant la période à l'étude.

8. La Secrétaire exécutive, sous la direction du comité permanent sur les finances, analysera les exposés reçus afin de garantir l'exactitude et la conséquence des données et des méthodes, comme précisé dans ce mandat.
 9. La Secrétaire exécutive veillera à ce que le rapport de compilation soit distribué à toutes les Parties six semaines avant la troisième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.
 10. L'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa troisième réunion, devrait examiner le rapport de compilation des évaluations et présenter des recommandations à la Conférence des Parties pour examen, à sa quinzième réunion.
 11. La Conférence des Parties, à sa quinzième réunion, adoptera une décision sur l'évaluation des montants nécessaires à l'application de la Convention et de ses Protocoles pour la huitième période de reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial, et communiquera les résultats au Fonds pour l'environnement mondial en conséquence.
-